

# **INTERNAT A.R. UCCLÉ 1**

**Avenue du Vert Chasseur, 66 (site primaire et 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> secondaire)  
Avenue de l'Observatoire, 108 (site secondaire)  
1180 UCCLÉ**

**Tél : Bureau : 02/374 51 07 (de 8h à 16h)  
Educatrice Vert Chasseur : 0486/60 99 02 (de 15h30 à 8h)  
Educatrice Observatoire : 0489/49 59 90 (de 15h30 à 8h)**

**Fax : 02/372 38 42**

**Mail : [internat@aru1.be](mailto:internat@aru1.be)**

---

# **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE L'INTERNAT**

Un règlement d'ordre intérieur existe dans tous les établissements d'enseignement de la Communauté française : c'est une obligation légale. Le règlement que nous vous présentons est adapté à notre établissement, il a été conçu en tenant compte de nos spécificités et du projet d'établissement. Il se veut un code destiné à assurer la sécurité, le bien-être et la réussite de l'apprentissage scolaire dans un cadre favorisant l'épanouissement culturel et sportif.

## **1. INTRODUCTION**

Toute élève et ses parents sont tenus de respecter les dispositions des règlements en vigueur dans l'internat dans lequel l'élève s'inscrit. L'élève remet une copie signée à l'Administratrice comme preuve de son engagement à le respecter. Cet exemplaire doit être contresigné par le responsable légal (parent ou tuteur). Les règles élémentaires de savoir-vivre, le respect de la vie en groupe (respect de l'autre), la correction du langage et l'emploi du français sont de rigueur à l'égard de chacun : administratrice, éducateurs, membres du personnel, condisciples ou visiteurs.

## **2. INSCRIPTION EFFECTIVE**

**L'inscription est effective dès que :**

- L'élève interne est régulièrement inscrite dans un établissement scolaire,
- Le premier versement de la pension a été effectué suivant les directives énoncées par la direction générale dont dépend l'établissement,
- Le dossier de l'élève interne est complet.

**Ce dossier doit comprendre :**

- La fiche signalétique complétée et signée par les responsables
- Le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) signé par l'interne et son responsable,
- L'engagement à payer la pension dûment complété et signé,
- Une photocopie de la carte d'identité des responsables,
- Une photocopie de la carte d'identité de l'interne,
- Deux photos de l'interne (format carte d'identité) et 3 vignettes de mutuelle,
- Une composition de ménage émise par l'Administration communale,
- Un extrait du jugement relatif à la garde légale de l'interne (si nécessaire),
- Deux fiches médicales dûment complétées par le responsable légal et le médecin de famille,
- Les autorisations de sortie (mercredi, rang, ou seule) signées par le responsable,
- Pour les élèves de nationalité étrangère hors CEE : un titre de séjour en règle.

**Tout changement d'adresse ou de n° de téléphone doit être communiqué le plus rapidement possible à l'Administratrice (02/374 51 07) – [internat@aru1.be](mailto:internat@aru1.be)**

### **3. DROITS ET DEVOIRS**

#### *A. Généralités*

L'internat n'est accessible qu'aux internes inscrites régulièrement dans un établissement scolaire (primaire, secondaire) et qui continuent de suivre assidûment les cours.

#### *B. Horaires*

##### **Vert Chasseur**

###### **Primaire**

Goûter de 15h30 à 16h30  
Etude de 16h30 à 17h45  
Souper à 17h45  
Douches à 18h45  
Activités jusque 20h15  
Extinction des lumières à 20h30  
Réveil et préparation à 6h30  
Déjeuner à 7h  
Départ pour l'école à 7h30

###### **1<sup>er</sup> degré secondaire**

Goûter de 16h00 à 16h30  
Etude de 16h30 à 17h45  
Souper à 17h45  
Douches jusque 20h  
Extinction des lumières à 21h00  
Réveil et préparation à 6h30  
Déjeuner à 7h  
Départ pour l'école à 7h30

###### **Observatoire 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degré secondaire**

Goûter de 16h00 à 17h15  
Etude de 17h15 à 18h45  
Souper à 18h45  
Activités ou complément d'étude de 19h30 à 21h30  
Douches entre 20h30 et 21h30  
Extinction des lumières à 22h00  
Réveil, préparation et déjeuner à 6h30  
Départ pour l'école à 7h30

Les internes rejoignent leur chambre dans le calme, au plus tard un quart d'heure avant le coucher. Une fois les lampes éteintes, **le silence est de rigueur et les déplacements interdits.**

#### *C. Multimédia*

Prendre un gsm à l'internat est autorisé pour le secondaire, et interdit pour le primaire. Il est strictement interdit d'utiliser le gsm à l'étude ainsi qu'au réfectoire. Les internes du secondaire doivent **impérativement le remettre** à leur éducatrice dès le début de l'étude. Ils seront rendus au moment de temps libre, après le repas, pour les secondaires de l'Observatoire. **Le non-respect des consignes pourra entraîner la confiscation du gsm.** L'internat décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage causé au gsm.

Des ordinateurs et une télévision sont à la disposition des internes de l'observatoire durant leurs temps libres (goûter et soirée).

Chacune a le droit à son image et, en aucune façon, personne ne peut user de l'image d'autrui à son insu. Il est interdit de photographier ou filmer, notamment à l'aide d'un gsm une interne ou un membre du personnel sans accord préalable. Toute publication indécente, dégradante et inappropriée dans le cadre scolaire est strictement interdite et sera sanctionnée.



#### D. Sécurité et Moralité

Il est strictement interdit :

- De fumer au sein de l'internat. Fumer dans l'enceinte de l'internat entraînera le renvoi immédiat.
- De s'enfermer dans un local que ce soit avec une clé ou par tout autre moyen.
- D'introduire une personne extérieure dans la propriété sans autorisation préalable.
- D'introduire, de détenir, de consommer ou de distribuer des boissons alcoolisées ou des substances illicites (drogues, etc.), sous peine d'exclusion définitive.
- De vendre, d'échanger ou de prêter des objets ou vêtements.
- De manipuler ou de faire déclencher les détecteurs incendie dont sont équipés tous les locaux, sous peine d'exclusion définitive.
- D'organiser ou de participer à tout jeux d'argent ou défi vexatoire ou pouvant porter atteinte à l'intégrité d'autrui.

#### E. Objets interdits

- Consoles de jeux ;
- Tout produit inflammable ou pouvant provoquer une étincelle ;
- Objets ou produits dangereux ou illicites, appareils chauffants, micro-ondes, fer à repasser, séchoir à cheveux, fer à lisser.... Tout appareil à résistance ;
- Bougies, encens, cigarettes, tabac, briquets, allumettes, alcool, dissolvant ;
- Tout jeu pouvant amener à de la violence, aussi bien physique que morale (pistolet, arc à flèche, gants de boxe, ...)

Cette liste est non exhaustive et l'équipe éducative se réserve le droit d'ajouter tout objet qu'elle estimera inopportun à la vie en internat. Les objets interdits seront confisqués. En cas de récidive, des sanctions plus importantes seront envisagées. Il y va de la sécurité de tous.

**Les internes ne peuvent introduire dans l'établissement des objets étrangers à leur étude ou à leur vie d'interne**, ainsi que des bijoux, objets et vêtements de valeur ou d'argent. La perte ou la disparition de ces objets, de quelque valeur qu'ils soient, n'engage en rien la responsabilité de l'établissement.

#### F. Logement

L'internat met à la disposition de chaque interne un hébergement adapté à son âge et à ses besoins (chambre individuelle ou collective). Chacune est responsable des biens qui sont mis à sa disposition et du maintien en bon ordre de ceux-ci. Tout dégât éventuel constaté sera facturé. La chambre peut être personnalisée en respectant les endroits prévus à cet effet ainsi que la bienséance. Aucune affiche sur les murs peints ne sont tolérées.

Les vêtements, effets personnels et objets scolaires doivent être rangés dans les armoires. Rien ne doit trainer sur le sol de la chambre sous peine de confiscation. Cette sanction est évolutive en cas de récidive. Le matin, la chambre doit être rangée : le lit fait, les lampes éteintes, robinets fermés, vêtements rangés, table de nuit dégagée et déchets triés. Les trousseaux de toilettes doivent être rangés dans les armoires prévues à cet effet dans les salles de bain, rien ne doit trainer sur les éviers.

Des endroits bien précis sont à la disposition des internes pour le rangement des chaussures. L'usage des pantoufles est demandé dans l'ensemble de l'internat.

L'accès aux chambres est interdit durant la journée, et ce jusqu'à l'heure des douches. L'équipe éducative se réserve le droit d'inspecter les chambres ainsi que les armoires.

### G. Visites et appels

Aucune visite n'est autorisée sauf celle des parents mais de façon exceptionnelle et après en avoir informé l'Administratrice.

Les responsables peuvent joindre l'internat **en cas d'urgence**. En cas d'appels réguliers, l'équipe éducative se réserve le droit de ne pas répondre, en fonction de ses tâches du moment. Les primaires peuvent appeler leur responsable le mercredi, entre 19h et 20h.

### H. Etude

L'étude est **obligatoire** et **silencieuse**. Afin de favoriser la concentration et l'apprentissage, chacune s'engage à être calme et à respecter le travail de l'autre.

L'horaire établi doit être scrupuleusement respecté. Pour les primaires, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré secondaire, l'étude est collective, et les déplacements interdits. Pour le 3<sup>ème</sup> degré secondaire, l'étude se déroule dans des locaux individuels mais toujours sous la tutelle d'une éducatrice et en fonction des résultats scolaires et du comportement. Les ordinateurs peuvent être utilisés durant l'étude, uniquement pour les devoirs.

Le journal de classe est présenté spontanément chaque jour à l'éducatrice, qui le vérifie et le signe. En tant que document officiel et de liaison avec l'école, il doit être tenu et en ordre. Il convient de se présenter à l'étude avec son matériel scolaire, complet et en ordre. Une photocopie du bulletin sera faite par l'éducatrice à chaque période.

Les internes n'ayant pas ou peu de devoirs recevront du travail pour la durée de l'étude. Les éducatrices veilleront à ce que ce travail réponde aux difficultés d'apprentissage de la jeune ou participe à son éveil intellectuel. L'étude peut être prolongée à la suite d'un manque d'application.

**Un retard exceptionnel sera toujours couvert par écrit par le responsable de l'interne.**

### I. Tenue et Langage

Les tenues suggestives, dangereuses, politiques ou religieuses, à caractère polémique ou poussant au prosélytisme, sont interdites à l'internat. Chacun consent à réserver à la sphère privée en dehors de l'internat ses choix personnels. L'équipe éducative se réserve le droit d'imposer à une interne de changer de tenue si celle-ci ne semble pas adaptée et/ou décente (idem pour le maquillage).

Les piercings et les tatouages ne doivent en aucun cas être visibles. Les bijoux ne peuvent pas être extravagants (boucles d'oreilles pendantes, grosses chaînes, ...). Les jeans troués, jogging (à l'exception d'une journée sportive), crop top, faux cils et faux ongles sont interdits en dessous de 16 ans.

**Le prêt de vêtements est interdit** (hygiène, vol, dégâts, ...). Chaque responsable s'engage à fournir à sa jeune fille tout le matériel nécessaire à sa vie à l'internat.

Les règles de politesse et de savoir-vivre sont de rigueur en tout lieu (pas de moquerie, insulte ou mauvaise blague). Lors des déplacements en groupe, chacune adopte un comportement correct. Il importe de rester dans le rang pour effectuer le trajet entre l'internat et l'école pour les primaires, ainsi que durant les activités ; il est interdit de boire, de manger et de fumer lors de ces déplacements.



### J. Rentrées et Sorties

Il n'y a pas de rentrée le dimanche soir. Le lundi matin, l'interne se rend directement de la maison, avec sa valise, à l'établissement scolaire fréquenté. Le vendredi, à l'issue des cours, l'interne regagne son domicile par le chemin le plus direct.

Les autres jours, après la journée d'école, **l'internat est accessible aux internes dès 15h**. Pas avant. Les internes quittent l'école et regagnent l'internat par le chemin le plus court. Tout retard sera sanctionné. Le matin, **l'internat ferme ses portes à 8h**, l'interne doit dès lors se rendre dans son établissement scolaire sans détour.

Un horaire spécifique est mis en place pour la période d'examens.

Quand les cours sont suspendus (journée pédagogique, grève, examen), les jeunes filles ne doivent pas se présenter à l'internat la veille du jour en question et le soir même. Cette règle s'applique également pendant la période d'examen.

Pour les internes ayant une activité prévue le soir (sous autorisation de l'administratrice et avec un mot de l'école et des responsables) et entraînant une arrivée ultérieure à 20h pour le Vert Chasseur et 21h30 pour l'Observatoire, elles devront rentrer chez elle.

Sauf autorisation expresse et exceptionnelle accordée par l'Administratrice et moyennant une demande **préalable écrite** du responsable légal, une interne ne peut quitter seule l'internat. De même, se soustraire à la surveillance des éducatrices implique une sanction grave.

**Toute absence est communiquée entre 9h00 et 12h00 auprès de l'Administratrice à l'adresse électronique [internat@aru1.be](mailto:internat@aru1.be) le jour même.**

### K. Activités

L'utilisation de jeux pédagogiques ou de loisirs et de multimédias, mis à la disposition de l'interne est permise dans le respect des règles établies. Tout dégât constaté sera facturé. Durant les activités, l'accès aux chambres est interdit.

Toutes les activités (intra et extra-muros) organisées par l'internat sont **obligatoires** sauf pour les élèves du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degré secondaire. Ces élèves peuvent obtenir une autorisation de sortie le mercredi après-midi dès la fin des cours jusqu'à **18h00** (voir document adéquat), sous l'appréciation de l'Administratrice. Elle peut être supprimée à toute jeune fille dont le comportement et/ou le travail laisse à désirer. **La direction n'assume aucune responsabilité envers les internes qui sont absentes ou en sortie libre.**

Pour les autres élèves, elles ne pourront quitter qu'exceptionnellement l'internat, le mercredi après-midi, et avec une **demande écrite des responsables légaux signalée dès le lundi** à l'Administratrice. Celle-ci donnera ou pas son accord à cette demande. Seules seront prises en considération les sorties sollicitées selon la procédure décrite ci-dessus.

### L. Repas

La présence aux repas est **obligatoire** et l'horaire doit être respecté. La bonne tenue vestimentaire, les cheveux attachés, les mains lavées, le respect de l'autre et le calme sont de rigueur, à table on chuchote. Les déplacements sont interdits. Chaque interne veille à manger proprement ce qu'il s'est servi et à ranger la vaisselle selon les instructions.



Le repas de midi est fourni par l'établissement (lunch préparé le matin) SAUF le mercredi midi où le repas est servi à l'internat. Aucune nourriture n'est autorisée dans les étages, sous peine de confiscation immédiate.

Pour les élèves du bâtiment observatoire, la vaisselle du matin doit être débarrassée et rangée dans le lave-vaisselle ; les tables doivent également être débarrassées et nettoyées.

#### **4. SANTE**

Les personnes responsables de l'interne doivent avertir, par écrit, les éducatrices de l'état de santé de leur enfant. Une liste des produits dangereux pour la santé de l'interne doit être remise à l'éducatrice référente.

Si un traitement doit être suivi, les responsables remettront à la Direction les médicaments nécessaires ainsi que la posologie du médecin et les modalités du traitement. En cas de contagion ou de maladie nécessitant plus d'un jour d'alitement, les responsables seront invités à reprendre l'interne, l'internat n'ayant pas le cadre pour garder les enfants malades. Les responsables légaux s'engagent à ne pas déposer un enfant malade à l'internat.

#### **5. DEPART**

Tout départ définitif de l'internat doit être confirmé par écrit auprès de l'Administratrice par le responsable. Le montant de la pension est dû jusqu'à la date de réception de ladite confirmation ou jusqu'à la date du départ effectif de l'interne.

#### **6. PAIEMENT**

Le prix de la pension est déterminé par les services de la Communauté française et elle est identique pour tous ses établissements. Pour que l'inscription soit effective, le montant de la 1<sup>ère</sup> mensualité doit créditer le compte pension de l'interne. Le paiement de la pension est **anticipatif**, il doit donc être effectué avant le premier du mois.

Le prix de la pension étant forfaitaire, les absences de moins de 16 jours ou non justifiées médicalement ne peuvent donner droit à un remboursement. Les mois de juin et juillet ne sont jamais remboursables.

Le non-paiement dans les délais fixés entraîne le renvoi de l'internat aux dates et heures communiquées aux parents par la direction.

#### **7. ACCIDENT**

Les polices collectives d'assurances scolaires souscrites par Wallonie-Bruxelles Enseignement auprès d'une société d'assurance comportent essentiellement deux volets : l'assurance responsabilité civile et l'assurance contre les accidents corporels.

Tout accident doit être signalé dans les plus brefs délais. En cas d'accident grave ou de maladie, l'interne sera dirigée vers l'hôpital par les soins du service 112 suivant la procédure légale en application (hôpital agréé le plus proche). Les responsables légaux seront avertis dès que la jeune fille sera prise en charge par les services compétents. Ils seront tenus ensuite de rejoindre l'élève interne.

## **8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

Les dispositions de la présente section se réfèrent aux articles 6 à 9 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française définissant le règlement organique des internats et homes d'accueil de l'enseignement organisé par la Communauté française du 10 septembre 2003 et à la circulaire 873 du 17 mai 2004 « Des exclusions dans les internats et homes d'accueil ».

Dans le respect des dispositions du présent règlement, les internes sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire pour tout acte ou comportement répréhensibles commis non seulement dans l'enceinte de l'internat mais aussi hors de l'établissement si les faits reprochés ont une incidence directe sur la bonne marche de l'internat.

L'équipe éducative peut proposer la mise en place d'un contrat de comportement. Le non-respect de ce contrat est susceptible de faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Toute sanction disciplinaire est proportionnée à la gravité des faits et à leurs antécédents éventuels. Elles sont prononcées par l'Administratrice. Les sanctions, ainsi que la motivation qui les fonde, sont communiquées par écrit à l'interne et à ses responsables si elle est mineure. L'interne qui, après avoir été entendue par l'Administratrice, refuse d'exécuter la sanction est passible d'une autre sanction.

Les sanctions qui peuvent être prononcées à l'égard des élèves internes sont les suivantes :

1. Le rappel à l'ordre,
2. La retenue à l'internat, en dehors des heures de présence normale de l'interne (le mercredi après-midi) ou l'exclusion provisoire d'une activité ou d'un type d'activité. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'élève reste sous la surveillance d'un membre du personnel,
3. L'exclusion provisoire de l'internat. L'exclusion provisoire ne peut excéder, dans le courant d'une même année scolaire, 12 demi-journées,
4. L'exclusion définitive.

Des tâches supplémentaires peuvent accompagner ces sanctions. Elles consistent, autant que possible en la réparation des torts causés à la victime ou en travail d'intérêt général qui place l'élève interne dans une situation de responsabilisation par rapport à l'acte, au comportement ou aux abstentions répréhensibles qui sont à l'origine de la sanction. Elles peuvent aussi prendre la forme d'un travail pédagogique. Elles feront l'objet d'une évaluation par un membre de l'équipe éducative.

Tout cas non prévu par le règlement sera tranché par la Direction.

Une interne régulièrement inscrite ne peut être exclue définitivement que si les faits dont elle s'est rendue coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un interne, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'internat ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Sont, notamment, considérés comme faits portant atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un interne ou compromettant l'organisation ou la bonne marche d'un internat et pouvant justifier l'exclusion définitive :

- tout coup et blessure porté sciemment par une interne à une autre interne ou à un membre du personnel, dans l'enceinte de l'internat ou hors de celle-ci, ayant entraîné une incapacité même limitée dans le temps de travail ou de suivre les cours;



- tout coup et blessure porté sciemment par une interne à un délégué du pouvoir organisateur, à un membre des services d'inspection ou de vérification, à un délégué de la Communauté française, dans l'enceinte de l'internat ou hors de celle-ci, ayant entraîné une incapacité de travail même limitée dans le temps;
- tout coup et blessure porté sciemment par une interne à une personne autorisée à pénétrer au sein de l'établissement lorsqu'ils sont portés dans l'enceinte de l'internat, avant entraîné une incapacité de travail même limitée dans le temps;
- l'introduction ou la détention par une interne au sein de l'internat ou dans le voisinage immédiat de cet établissement de quelque arme que ce soit visée, sous quelque catégorie que ce soit, à l'article 3 de la loi du 3 janvier 1933 relative à la fabrication, au commerce et au port des armes et au commerce des munitions ;
- toute manipulation hors de son usage didactique d'un instrument utilisé dans le cadre de certains cours ou activités pédagogiques lorsque cet instrument peut causer des blessures;
- l'introduction ou la détention, sans raison légitime, par une interne au sein de l'internat ou dans le voisinage immédiat de cet établissement de tout instrument, outil, objet tranchant, contondant ou blessant;
- l'introduction ou la détention par une interne au sein de l'internat ou dans le voisinage immédiat de cet établissement de substances inflammables sauf dans les cas où celles-ci sont nécessaires aux activités pédagogiques et utilisées exclusivement dans le cadre de celles-ci;
- l'introduction ou la détention par une interne au sein de l'internat ou dans le voisinage immédiat de cet établissement de substances visées à l'article 1er de la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques, en violation des règles fixées pour l'usage, le commerce et le stockage de ces substances;
- le fait d'extorquer, à l'aide de violences ou de menaces, des fonds, valeurs, objets, promesses d'une autre interne ou d'un membre du personnel dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur une autre interne ou un membre du personnel une pression psychologique insupportable, par insultes, injures, calomnies ou diffamation.

Lorsqu'il peut être apporté la preuve qu'une personne étrangère à l'internat a commis un des faits graves visés ci-dessus, à l'instigation ou avec la complicité d'une interne, cette dernière est considérée comme ayant commis un fait portant atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'une interne ou compromettant gravement l'organisation ou la bonne marche de l'internat et pouvant justifier l'exclusion définitive.

Préalablement à toute exclusion définitive, l'interne mineure et ses parents/responsables ou l'interne majeure sont invités, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'Administratrice, qui leur expose les faits et les entend. Cette audition a lieu au plus tôt le quatrième jour ouvrable qui suit la notification. Le procès-verbal de l'audition est signé par l'interne majeure ou par les parents/responsables. Le refus de signature du procès-verbal est constaté par un membre du personnel et n'empêche pas la poursuite de la procédure. Le cas échéant, un procès-verbal de carence est établi et la procédure se poursuit.

Si la gravité des faits le justifie, l'Administratrice peut écarter provisoirement l'interne de l'internat pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. L'écartement provisoire ne peut dépasser dix jours d'ouverture de l'internat.



L'exclusion définitive est prononcée par l'Administratrice après avoir pris l'avis du conseil des éducateurs ainsi que du centre psycho-médico-social.

L'exclusion définitive, dûment motivée, est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'interne majeure ou à ses parents/responsables si elle est mineure.

L'interne, si elle est majeure, ou ses parents/responsables si elle est mineure, dispose d'un droit de recours auprès du pouvoir organisateur qui statue. Le recours est introduit par lettre recommandée dans les dix jours ouvrables qui suivent la notification de l'exclusion définitive.

L'existence d'un droit de recours et ses modalités doivent figurer dans la lettre recommandée visée ci-dessus.

L'introduction du recours n'est pas suspensive de la décision d'exclusion.

Le pouvoir organisateur statue sur le recours au plus tard le quinzième jour d'ouverture de l'internat qui suit la réception du recours. Lorsque le recours est reçu durant les vacances d'été, le pouvoir organisateur statue pour le 20 août. Dans tous les cas, la notification est donnée dans les trois jours ouvrables qui suivent la décision.

## Règlement d'Ordre Intérieur

Lors de l'inscription à l'internat, l'interne et son responsable déclarent avoir reçu une copie du Règlement d'Ordre Intérieur de l'internat.

**Uccle, le**

Signature du responsable légal  
(Précédée de la mention : lu et approuvé)

Signature de l'interne,  
(précédée de la mention : lu et approuvé)